



N° 597

COMMISSION
TOUS LES LIEUX D AFFECTATION

**Décentralisation
dans l'exercice de certains pouvoirs
en matière de gestion du personnel
(A.I.P.N.)**

Décentralisation dans l'exercice de certains pouvoirs en matière de gestion du personnel

La Commission a décidé, le 11 mai 1989, une série de mesures qui entraînent une décentralisation dans l'exercice de certains pouvoirs en matière de gestion du personnel, en faveur des Directeurs généraux (auxquels sont à assimiler les Directeurs d'un service autonome) en ce qui concerne le personnel relevant de leur autorité.

Il S'agit :

- de la mobilité du personnel, à l'intérieur de La DG ou service autonome, jusqu'au niveau A/4 inclus (articles 7 par. 1 et 29 par. 1 a) du statut),
- de la mobilité interne des Chefs d'Unité et Conseillers, le pouvoir étant exercé en accord avec le membre de la Commission compétent, le membre de la Commission chargé du Personnel et de l'Administration et le Président de la Commission; celle-ci est informée en permanence (articles 7 par. 1 et 29 par. 1 a) du statut),
- du travail à temps partiel (article 55 bis du statut),
- de L'octroi de congés de convenance personnelle (art. 40 du statut et 17 du R.A.A.)

Les tableaux ci-joints remplacent ceux portés antérieurement à la connaissance du personnel (I.A. n° 498 du 7 avril 1986).



Richard HAY

Directeur général du Personnel
et de l'Administration

**Pouvoirs d'A.I.P.N.
pour le personnel rémunéré sur le budget de fonctionnement**

I. - Pourvoi des emplois vacants

OBJET	ARTICLES DU STATUT	COMMISSION	MEMBRE DE LA COMMISSION RESP. QUEST. DU PERS. ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEUR GENERAL DU PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEURS D.G. IX (Directions A, B et D)(*)	CHEFS DE DIV. ou SERV. SPEC. DG IX (*)
1. Décision de pourvoi et publication de l'avis de vacance	6 al. 2	A1 - 3	(1)	A4-B	B	C-D
2. Procédure de pourvoi d'une vacance - examen de la possibilité de promotion - examen de la possibilité de mutation - examen de la possibilité du concours interne - arrêt de l'avis de concours - examen de la possibilité de transfert - concours général - concours général - arrêt de l'avis de concours	29 5 1 a 29 5 1 b III.1 29 5 1 c 29 5 1 III.1	A1 - 3 A1 - 3(2) A1 - 3 A3 A1 - 3	A4 - B (2) A-B-C-D	B A4-B (2) A4-B A4-B A4-B	C-D B (2) B B B	- C-D (2) C-D C-D C-D
3. Constitution de réserves - concours interne - arrêt de l'avis de concours - concours général - concours général - arrêt de l'avis de concours	29 5 1 29 5 1	A3 A3	(1) A4 - B (1)	A4-B B-C-D D-C-D	- -	- -
4. Nomination suite à un concours	30 al. 2	A1 - 3	-	A4-B	B	C-D
5. Arrêt du formulaire de candidature	III.2				-	A-B-C-D
6. Nomination du président et des membres du jury	IV.3			A	B-C-D	-

(1) Voir point 8

(*) Dans le domaine de leurs compétences respectives

(2) Les Directeurs généraux et Directeurs d'un service autonome exercent ce pouvoir lorsque le pouvoir se fait par mutation à l'intérieur de la même Direction générale ou Service; si le pouvoir concerne un emploi de chef d'Unité (A5/4/3) ce pouvoir est subordonné à l'accord du Commissaire chargé du secteur concerné, du Commissaire chargé du Personnel et de l'Administration et du Président de La Commission, Le Collège étant informé en permanence.

III. - Déroulement de carrière

O B J E T	ARTICLES DU STATUT	COMMISSION	MEMBRE DE LA COMMISSION RESP. QUEST. DU PERS. ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEUR GENERAL DU PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEURS D.C. IX (Directions A, B et D)(*) (* cf. page 1	CHEFS DE DIV. ou SERV. SPEC. DG IX (*)
1. Mutation	7 5 1	A1 - 3	(1)	A4-B	B	C-D
2. Intérim	7 5 2	A1 - 3	(1)	A4-B B-C-D	-	-
3. Promotion	45 5 1, 46	A1 - 3	A4 - B	B	C-D	-
4. Passage à catégorie supérieure	45 5 2, 46			B (4)	C-D	-
5. Passage à autre cadre	45 5 2	A1 - 3		A4-B	B	C-D
6. Détachement dans l'intérêt du service	37 5 1a, 38	A1 - 3	(1)	A4-B B-C-D (4)	-	-
			(3)			
7. Détachement sur demande	37 5 1b, 39	A1 - 3	(1)	A4-B D-C-D (4)	-	-
8. Congé de convenance personnelle (2) - Octroi, prolongation, - réintégration	40	A1 - 3	(1)	(6)	-	-
		A1 - 3	(1)	A4-B	B	C-D
9. Disponibilité (2)	41	A-B-C-D				
10. Congé pour services militaires (2)	42					A-B-C-D

(1) Voir point 5

(2) Sauf pour les mesures relatives à la sécurité sociale. Voir VIII ci-après

(3) Le pouvoir est délégué au Président de la Commission lorsqu'il s'agit d'un détachement auprès d'un membre de la Commission.

(4) Ce pouvoir est délégué au Directeur du Personnel et de l'Administration en ce qui concerne les fonctionnaires affectés à Luxembourg

(5) Les Directeurs généraux et Directeur d'un Service autonome exercent ce pouvoir lorsque la mutation se fait à l'intérieur de la même Direction générale ou Service; si la mutation concerne un chef d'Unité, elle est subordonnée à l'accord du Commissaire chargé du secteur concerné, du Commissaire chargé du Personnel et de l'Administration et du Président de la Commission, le Collège étant informé en permanence.

(6) Ce pouvoir est exercé par Les Directeurs généraux et Directeurs d'un Service autonome, pour les fonctionnaires de grade A4-B, B, C, D.

VII. - Conditions de travail

OBJET	ARTICLES DU STATUT	COMMISSION	MEMBRE DE LA COMMISSION RESP. QUEST. DU PERS. ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEUR GENERAL DU PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEURS D.G. IX (Directions A, B et D)(*) *) cf. page 1	CHEFS DE DIV. ou SERV. SPEC. DG IX (*)
1. Fixation horaire général du travail	55 al. 2	A-B-C-D			-	-
2. Fixation horaires spéciaux de travail	55 al. 2			A-B-C-D	-	-
3. Activité à mi-temps	55 bis Ann. IV-ois, art. 2	A1-2	(1)	(1)		
4. Procédure d'autorisation du travail de nuit, du dimanche ou des jours fériés	56 al. 1			A-B-C-D	-	-
5. Permanence en raison des nécessités de service ou des exigences des normes en matière de sécurité de travail	56 ter				A	B-C-D
6. Attribution des congés spéciaux individuels	57 al. 2 v.6				A	D-C-D

(1) Ce pouvoir est exercé, pour les fonctionnaires A3-B,C,D, par le Directeur général ou Directeur d'un Service autonome dont ils relèvent.

X. - Agents temporaires (suite)

O B J E T	ARTICLES DU R.A.A.	COMMISSION	MEMBRE DE LA COMMISSION RESP. QUEST. DU PERS. ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEUR GENERAL DU PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION	DIRECTEURS D.G. IX (Directions A, B et D) (*) (* cf. page 1)	CHEFS DE DIV. ou SERV. SPEC. DG IX (*)
7. Congé de maladie : détermination du droit à la rémunération	16 al. 3-4				-	A-B-C-D
8. Congé sans rémunération pour motifs impérieux d'ordre personnel	17	A1-3	(1)	(4)		
9. Congés pour rappel sous les drapeaux ; mise en congé sans rémunération	18				-	A-B-C-D
D. Rémunération et remboursement de frais 10. Traitement de base, allocations familiales, indemnités de déplacement, allocation de décès, indemnité d'enseignement (66, 67, 69, 70, 70bis Statut) indemnité forfaitaire (4bis, VII Statut)	20 21					

(1) Voir point 8

(2) Ces pouvoirs sont exercés par l'autorité qui les exerce en tant que Autorité investie du pouvoir de nomination dans le cadre du statut des fonctionnaires

(3) En ce qui concerne les agents de grades A4/B affectés à Luxembourg ces pouvoirs sont exercés par délégation par le Directeur du Personnel et de l'Administration à Luxembourg

(4) Ce pouvoir est exercé par les Directeurs généraux et Directeurs d'un service autonome, pour les fonctionnaires de grade A4-8, B, C, D